



Validité des plans ascenseur apres AG ? et acces au logement

Par **antoine24fr**, le **19/08/2016** à **21:13**

bonjour

il y as deux ans on été voté la construction d un ascenseur

le bâtiment datant du début du siècle , l aménagement de ces travaux n avais pas pris en compte

une cave privative en dessous de la future cage d ascenseur

obligeant le maitre d œuvre a devoir rehausser le point zéro de la cabine et donc de faire une marche (une dalle) sans passage en AG ou sans mon autorisation ni celle du CS

me laissant 71 cm de passage devant mon logement qui seras face a la porte de l ascenseur et ne prenant pas en compte en plus l accès au personnes a mobilités réduites dans ce dernier

mon logement est en plus le lieu de travail de ma femme qui est assistante maternelle et cela laisse entrevoir des difficultés avec les poussettes

merci de m orienter dans mes démarches

Par **springfield**, le **19/08/2016** à **22:20**

Bonsoir,

Pour information, le CS n'a pas a autorisé. Son rôle est consultatif. Le mandataire de la copropriété, c'est le syndic.

Avez-vous pris contact avec votre Syndic ?

Par **antoine24fr**, le **19/08/2016** à **23:19**

le syndic confirme un soucis lié à l'accessibilité mais n'a pas l'air de vouloir prendre part
peut être de peur de geler le chantier je ne sais pas

(petit détail important, le syndic a été écarté en tant que maître d'œuvre)

j'attends depuis une semaine, certes ce n'est pas long, une réponse de leur part

mais tout le monde se rejette la faute sans prendre ces responsabilités

le maître d'ouvrage dit que c'est le maître d'œuvre qui a donné son accord pour cette dalle

le maître d'œuvre (membre du CS) dit qu'il n'est pas le seul responsable et dit que c'est l'ensemble du CS

bref ce n'est personne et c'est tout le monde

Par **springfield**, le **20/08/2016 à 12:10**

Il y a un soucis, le CS ou un de ses membres ne peut être le maître d'ouvrage. Votre syndic touche des honoraires pour cela. Par contre, il n'est pas interdit que le CS soit associé au suivi de chantier mais c'est le Syndic le donneur d'ordre.

Par **antoine24fr**, le **20/08/2016 à 14:57**

Le soucis fut je pense à la rédaction du PV d'AG

Les personnes qui voulaient l'ascenseur ont débouté le syndic pour trouver un maître d'œuvre et ainsi économiser 2 francs six sous pour

Et fais ajouter sur ce PV que le CS choisirait le maître d'œuvre

Ils ont choisis un membre du CS qui maintenant se rétracte de ces obligations en disant qu'il est juste consultant

Je pense pour ma part que c'est au syndic de confirmer ces points et mettre devant le fait établi là où les personnes responsables